

AR Prefecture

024-212402564-20260519-DP0242562600021-AT
Reçu le 29/05/2026

MAIRIE DE
MARSAC-SUR-L'ISLE

OPPOSITION A DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 20/03/2026, affichée en Mairie le 23/03/2026 et complétée le 24/04/2026

N° DP 024 256 26 00021

Par :	MADAME LAVANANT SABINE
Demeurant à :	167 ROUTE DE BORDEAUX 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE
Sur un terrain sis à :	167 ROUTE DE BORDEAUX 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE
Cadastré :	AC 110
Superficie :	631 m ²
Nature des Travaux :	CHANGEMENT DES MENUISERIES ET D'UNE OUVERTURE, EXTENSION DE L'HABITATION EXISTANTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSAC-SUR-L'ISLE,

VU l'objet de la déclaration ci-dessus ;

VU les articles L.421-1 à L.421-9 et R.421-1 à R.421-29, L.422-1 et R.423-23, R.423-38 et R.423-39 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 ;

VU la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du conseil communautaire du 02 février 2023 ;

VU la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020 ;

VU la modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 ;

VU les modifications simplifiées n°3 et n°4 approuvées par délibération du conseil communautaire du 03 mars 2022 ;

VU la modification simplifiée n°5 approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 mai 2023 ;

VU la modification n°2 approuvée par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022;

VU la modification n°3 approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 mai 2023 ;

VU la révision allégée n°1 approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2023;

VU la révision allégée n°4 approuvée par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2024;

VU la modification n°5 approuvée par délibération du conseil communautaire du 20 février 2025 ;

VU la modification n°4 approuvée par délibération du conseil communautaire du 22 mai 2025 ;

VU la modification n°1 approuvée par délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2025 ;

AR Prefecture

024-212402564-20260519-DP0242562600021-AI
Révisé le 20/05/2026

VU le règlement afférent à la zone Ucb - Secteur du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
VU la Servitude d'Utilité Publique PT2 - Transmissions radio-électriques concernant la Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception ;
VU le Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain et Retrait Gonflement des Argiles approuvé par arrêté préfectoral du 28/07/2006 ;
VU le règlement afférent à la zone moyennement exposée (B2) du Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain et Retrait Gonflement des Argiles ;
VU l'emplacement réservé n°BD23 relatif à l'aménagement de la route de Payenché ;
VU l'Arrêté n°DDT/SEER/RDPF/2015-051 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments - Route Départementale n°RD6089 ;
VU l'avis favorable du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne en date du 20/04/2026 ;
VU l'avis favorable du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable Eau Coeur du Périgord en date du 08/04/2026 ;
VU l'avis favorable du Service Eaux et Assainissement du Grand Périgueux concernant le réseau public d'assainissement des eaux usées et concernant le réseau public d'assainissement des eaux pluviales en date du 10/04/2026 ;
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article UC-4-2. CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, NATURELLES ET PAYSAGERES – Toitures des constructions – du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : « [...] Les toitures à une pente sont interdites lorsque les constructions sont implantées en limites séparatives. [...] » ;
CONSIDERANT que votre projet consiste en la construction d'une extension à l'habitation existante comprenant une toiture à un pan en tuiles romanes, conformément aux pièces jointes à la demande ; que l'implantation du projet est prévue en limite séparative est de propriété ;
CONSIDERANT que le projet ne respecte pas les dispositions applicables à l'article UC-4-2. CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, NATURELLES ET PAYSAGERES – Toitures des constructions – du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

ARRÊTE

Article 1 La présente déclaration préalable fait l'objet d'une opposition pour le projet décrit ci-dessus.

Fait à MARSAC-SUR-L'ISLE

Le 19/05/2026

Madame le Maire,
Marie-Laure FAURE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS DES TIERS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez :

- Saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme dans le délai d'UN MOIS à compter du premier jour d'affichage de la décision sur le terrain ;

Le silence gardé pendant plus de DEUX MOIS sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

- Saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif compétent dans le délai de DEUX MOIS à compter du premier jour d'affichage de la décision sur le terrain, et cela, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée ci-dessus n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.